

Cedric Raguenaud
8 rue de Grandolle
17490 Gourvillette

Préfecture de la Charente-Maritime
38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
Gourvillette le 10/01/2019

Objet : difficultés à commenter sur l'enquête publique du projet éolien de Gourvillette

Monsieur le Préfet,

Je suis allé voir le commissaire enquêteur aujourd'hui pour lui faire part de mes commentaires sur le projet éolien de Gourvillette. Le maire était présent dans la pièce. Je lui ai demandé de sortir pour que je puisse parler au commissaire enquêteur librement. Il a refusé en arguant que la mairie était sa propriété et donc il y fait ce qu'il veut. Le commissaire enquêteur était d'accord avec lui.

Quand j'ai essayé de parler au commissaire enquêteur, le maire n'a cessé de m'interrompre (parfois pour donner des informations qui n'existent pas dans le dossier d'étude d'impact environnemental). Il m'était impossible de finir une phrase. Ceci a duré plusieurs minutes. C'est seulement quand j'ai dit que j'allais devoir partir parce qu'il m'était impossible de laisser mes commentaires avec le commissaire enquêteur qu'il a fini par arrêter de m'interrompre et par quitter la pièce (tout en laissant la porte ouverte pour écouter d'à côté).

Que le maire écoute les commentaires des habitants est une chose (même si ça veut dire qu'il est strictement impossible de laisser des commentaires anonymes). Mais le maire d'une commune n'a aucun droit à s'immiscer dans les conversations entre des habitants et le commissaire enquêteur. Un "spectateur", comme il s'est présenté, n'a pas droit à la parole. Il n'a pas le droit d'interrompre les habitants dans leurs commentaires. Il n'a pas le droit de les intimider en haussant la voix pour les interrompre, en les tutoyant, et en les appelant par leur nom de famille (sans le précéder d'un « monsieur »).

De plus, par sa fonction, il représente l'autorité de l'Etat. Quand il est assis à 20cm de quelqu'un venant parler au commissaire enquêteur, sa présence a un effet d'intimidation augmenté par son rôle officiel : c'est le maire qui est là pour surveiller ce qui se dit à propos du projet qu'il veut voir aboutir coûte que coûte.

Il n'est pas possible d'organiser une enquête publique dans ces conditions : les gens ne doivent pas avoir à se battre avec leur maire, avec les implications possibles pour leur vie future dans le village, pour pouvoir donner leur avis. Je n'aurais pas dû avoir à hausser la voix pour me faire entendre. Je n'aurais



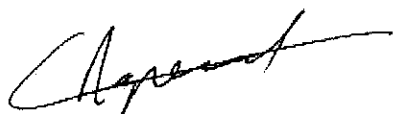
20901042113000170203

pas dû avoir une bataille verbale avec le maire pour pouvoir parler au commissaire enquêteur sans interruption.

Mon expérience aujourd'hui a été inacceptable. Il n'est pas possible qu'une enquête publique existe dans ces conditions. Combien d'habitants ont été ainsi traités quand ils voulaient pouvoir donner leur avis librement ? Combien ont été dissuadés de laisser un avis négatif ?

Dans ces conditions Monsieur le préfet, je me vois dans l'obligation de vous prier d'annuler cette enquête publique qui ne peut pas remplir ses fonctions, et de trouver un autre moyen de collecter l'avis des habitants, la population âgée du village rendant l'enquête dématérialisée inefficace.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Cedric Raguenaud

